

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 15-2026****SÉANCE DU 25 FEVRIER 2026**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 21

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le treize février deux mille vingt-six.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BICHON Angélique, MORIN Delphine, MOREAU Karine, SEUGNET Leila, CLAUSE Patrick, LÉBOUC Patricia, BERBUDEAU Éric, DUMAS FERNANDES Jacqueline, TRÉVIEN Sonia, GIRARD Jean-Pierre, MANCA Isabelle, ROUSSEAU Etienne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. URBANI Sébastien a donné procuration à M. CLAUSE Patrick,
M. COUDERT Éric a donné procuration à Mme TREVIEN Sonia,

Absents excusés : Bertrand Dupont, Séverine Robin, Bruno Bocard, Sébastien Violleau, Dominique Veillon.

Absent : Magalie Le Goff,

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 57 ;

Vu la délibération n°100-2021 du 13 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Commune d'Échillais et qui autorise la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération n°091-2025 du 17 décembre 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu la délibération approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date des 04 et 11 février 2026 ;

Considérant que le budget primitif 2026 de la Commune d'Échillais en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes se présente comme suit :

Section de fonctionnement : 2 999 779.00€

Section d'investissement : 2 115 704.98€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le budget primitif 2026 de la Commune d'Échillais en équilibre réel et sincère :**
 - **Section de fonctionnement : 2 999 779.00 €**
 - **Section d'investissement : 2 115 704.98 €**

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

AR Prefecture

017-211701461-20260225-D15_2026-DE
Reçu le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026

- **APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 25/02/2026

le Maire, Claude MAUGAN



Le secrétaire de séance,

M. Arnaud DAUTRICOURT

Publiée le :